

*Parc éolien Les Boucles du Vincou  
Commune de Peyrat-de-Bellac  
Département de la Haute-Vienne (87)*

**Synthèse des réponses à la commission d'enquête**

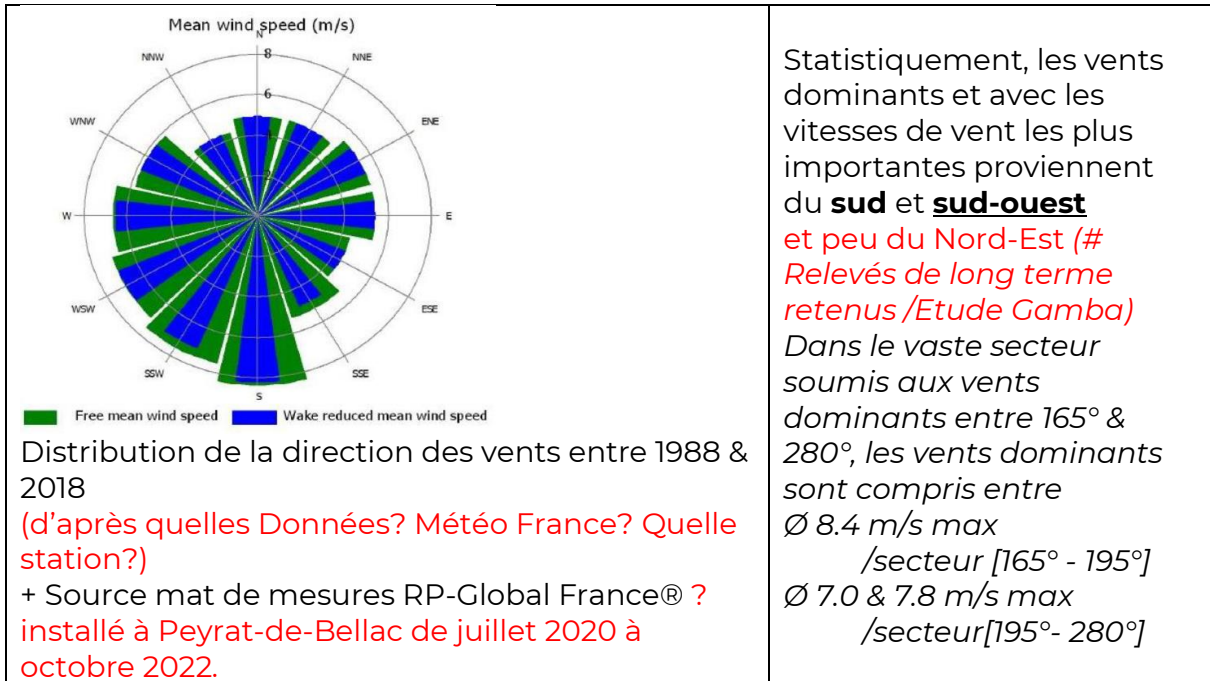
Le 22/02/2024

Sommaire

Questions & observations de la commission du 05/01/2024 /Etude bruit & Potentiel éolien.....	- 2 -
QUESTIONS du 22/01/2024 .....	- 13 -
QUESTIONS du 24/01/2024.....	18
Questions sur l'avifaune et chiroptères. Séquence [ERC + A/S].....	21
S/Dossier 7.3 Bilan de la concertation.....	24
Questions de la commission du 05/02/2024 .....	27

## Questions & observations de la commission du 05/01/2024 /Etude bruit & Potentiel éolien

### 1) Rose des vents de Réf (6.1; p54) + (6.3 RNT ; p 16)



#### Réponse du porteur de projet :

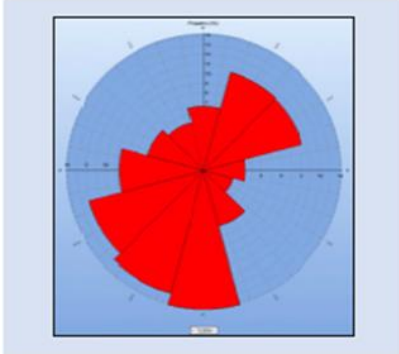
Le mât de mesure anémométrique a été installé à Peyrat-de-Bellac de juillet 2020 à octobre 2022.

La distribution de la direction des vents présentée ci-dessus apparaît dans les pièces 6\_1\_EIE\_SANS\_ANNEXES et 6\_3\_RNT\_PEYRAT. Les données sont issues du mât de mesure anémométrique localisé à Peyrat-de-Bellac (données sur la période juillet à octobre 2020). Elles sont consolidées par d'autres objets météorologiques sur une période plus longue : 2000 – 2020 (MERRA-2\*).

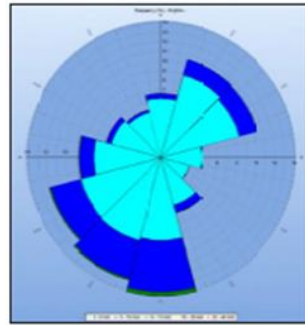
\* : Modern-Era Retrospective Analysis for Research and Applications version 2

**Rose des vents Long terme à 10 m de Hauteur :**

Fréquence d'apparition secteurs de vents



Fréquence d'apparition vitesses de vents



-**6.2**; p. 580: Ces diagrammes sont illisibles donc ininterprétables ; ni par la commission, ni par le public.

=> Pourriez-vous nous transmettre une version lisible ?

Réponse du porteur de projet :

Les deux diagrammes suivants sont apportés à la commission d'enquête en format image PNG en qualité optimale :

- Fréquence d'apparition secteurs de vents ;
- Fréquence d'apparition vitesses de vents.

-« Les vitesses de vent ont été enregistrées en continu & en simultané selon des secteurs dominants identifiés **Sud-Ouest & Nord-Est** ».

-Comment? /stations météo associées aux sonomètres? Ou uniquement /enregistrement au mat de mesure?

Réponse du porteur de projet :

Les vitesses et orientations du vent ont été enregistrées sur le site à l'aide d'un mât grande hauteur installé par le pétitionnaire muni d'anémomètres et de girouettes installés à différentes hauteurs.

« Les données ont été corrélées sur le long terme\* afin de représenter les conditions de vent habituelles du site » (p. 580).

\*Quelle est la durée de cette période prise en référence et qualifiée de « long terme »?

Réponse du porteur de projet :

Les données évoquées dans ce paragraphe correspondent à des données CFSR\* et sont issues de la période 2012 à 2020.

\* : Climate Forecast System Reanalysis

Commentaire :

Sur la thématique « productible » du parc éolien, nous avons diversifié les sources des données d'acquisition afin de renforcer la robustesse des analyses. Les données MERRA-2 et CFSR sont des données de différents types qui sont intégrées dans des modèles d'assimilation et de prévision météorologique dans le but de former une banque de conditions météorologiques historiques. Le mât de mesure anémométrique permet de renforcer et de préciser les données avec des mesures effectuées localement.

Les roses des vents de fréquence d'apparition /secteurs de vents & /vitesses de vent est très différente de la rose des vents indiquée p. 16 du RNT:

=>Pourquoi les données sonométriques obtenues par calculs/simulations n'ont pas été rapportées à des secteurs de vents dominants & avec les vitesses les plus importantes [**Sud & Sud-Ouest**]. Cette distribution établie entre 1998 & 2018 (où?) et comportant les données relevées au mat de mesure (?) apparaît pourtant beaucoup plus robuste et représentative pour l'exposition des riverains?

Réponse du porteur de projet :

Les deux diagrammes « fréquence d'apparition secteurs de vents » et « fréquence d'apparition vitesses de vents » sont établis sur la base de données long terme comme exposé plus haut (2012 à 2020). Ils permettent d'identifier deux secteurs\* principaux de vent : Sud-Ouest et Nord-Est. Ce sont les deux secteurs de vent considérés dans les analyses acoustiques visant à l'établissement des niveaux de bruit résiduel (page 24 de l'étude acoustique).

\*: *Sud-Ouest (180° - 270°) et Nord-Est (0° - 90°)*

**2) Période des mesurages:** Il est admis qu'une campagne de relevés réalisée durant une période non végétative est considérée comme la plus pénalisante & contraignante pour fixer le niveau ambiant initial.

-Pourquoi avoir choisi une seule période de mesurage, de plus limitée à la période végétative?

Réponse du porteur de projet :

Une période de mesurage s'est déroulée du 28 juillet au 2 septembre 2020, soit une durée d'un peu plus d'un mois. Cette durée a été jugée suffisante afin d'obtenir des résultats représentatifs de l'état initial acoustique du site d'étude. Il est précisé en paragraphe « 1.3. Opérations de mesurage » de l'étude acoustique :

« Les mesures, d'une durée cumulée de plus d'un mois, et portant sur 10 points de mesure **ont permis de caractériser** les niveaux de bruit résiduel pour les points les plus sensibles d'un point de vue acoustique et pour les orientations dominantes sur le site à savoir les secteurs Sud-Ouest et Nord-Est. »

Au sujet des conditions de vent, il est précisé en paragraphe « 4.6.4. Vent obtenu durant les mesures » de l'étude acoustique :

« Il est ainsi considéré que les conditions de vent rencontrées durant les mesures (distribution des échantillons, fréquences d'apparition, secteurs de vents obtenus, vitesse de vent mesurés) **sont représentatives des conditions** fréquemment rencontrées sur le site du projet éolien des Boucles du Vincou. »

Précisons qu'une fois que le parc sera en fonctionnement, une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées sera organisée. Cette opération (réception acoustique) permettra de réaliser un nouvel état initial, de s'assurer que les émergences sont conformes avec la réglementation et le cas échéant d'adapter le plan de bridage. La réception acoustique pourra se faire en période non-végétative.

### **3) Les sonomètres & la validation des enregistrements:**

-Matériels à jour de leurs vérifications périodiques dont passage au LNE pour le calibreur?

-En fin de mesurage, les étalonnages des sonomètres étaient-ils conformes à l'écart acceptable? (=>non validation des mesures aux PM 3 & 10 ?)

-Les périodes de pluie ont-elles été écartées des enregistrement bruts?

Réponse du porteur de projet :

#### Question 1:

Pour rappel, les mesures ont été réalisées conformément au projet de norme NFS 31114; ce dernier n'exige pas pour des mesures de développement des homologations LNE des appareils; un simple certificat d'étalonnage du fabricant est suffisant et tous les appareils installés sur site étaient en possession d'un certificat d'étalonnage valide au moment de la campagne de mesures; seul le calibreur était en possession d'une homologation LNE. Les homologation LNE des appareils sont exigibles uniquement pour des mesures réalisées sur des parcs en exploitation.

#### Question 2:

Lors de cette campagne de mesures d'une durée d'environ 30 jours, les appareils ont été calibrés lors de la pose ainsi que lors de la dépose, mais aussi en milieu de campagne; les différents facteurs relevés n'ont pas mis en avant de dérive des appareils.

Pour les points 3 et 10, ce n'est pas un problème de mesurages (non lié à la chaîne de mesures) qui a été rencontré mais un problème de stockage externe des appareils de la donnée mesurée aussi comme les autres points les écarts entre les différentes calibrations n'ont pas mis en avant de dérive des appareils.

#### Question 3:

Effectivement, nous confirmons que les périodes de pluies ont bien été écartées des analyses.

**4) Actualisation des niveaux sonores résiduels** (cf 8.6.Réponse à la demande de compléments; p.40-41)

Par réf à [6.1 Etude d'Impact Générale; p. 167-168], seule la prise en compte des données se rapportant au Parc de la Croix de la Pile sont mentionnées.

=>Il ne semble pas que les données disponibles pour le Parc éolien de Gourselas aient été intégrées lors de cette actualisation? (# 8.6; encadré p. 40)

Réponse du porteur de projet :

L'actualisation mentionnée à la suite de la demande de compléments du service instructeur porte en particulier sur le parc éolien La Croix de la Pile.

« De ce fait, la méthodologie de l'étude acoustique s'est basée sur un bruit résiduel correspondant au bruit mesuré, avec intégration des éoliennes du parc voisin La Croix de la Pile. Cette méthodologie permet de considérer les effets cumulés sur l'environnement acoustique. »

En effet, le service instructeur souligne la proximité entre les éoliennes du parc La Croix de la Pile et celles du parc Les Boucles du Vincou (650 m). Le parc de Courcellas est en revanche plus éloigné (1 500 m).

Le service instructeur mentionne spécifiquement le parc La Croix de la Pile dans sa remarque :

« Si cette méthode met en évidence un effet perceptible lié au fonctionnement futur **du parc de La Croix de la Pile** sur les points dont il est le plus proche, notamment P6 « Lépaud », P7 « Le Mas Bertrand » et P8 « Chansignaud » par vent de secteur Sud-Ouest et Nord-Est, elle ne quantifie ni l'augmentation du niveau d'émergence sonore par effet cumulatif en chaque point, ni ne garantit le respect de la réglementation. »

Soulignons que l'ARS a été consultée avant d'envisager la réponse à cette demande de complément. La méthodologie appliquée a été discutée avec ce service. Le dossier a été jugé complet et régulier par suite de la réponse apportée.

Le parc éolien de Courcellas a toutefois été traité dans l'étude acoustique malgré sa distance plus importante avec les éoliennes du projet Les Boucles du Vincou. Des tableaux de comparaison des contributions sonores ont été publiés dans le paragraphe 10.4. de l'étude acoustique.

**5) Analyse des effets cumulés:**-Seul le parc de Gourcellas a pu être intégré dans les analyses des effets cumulés (§ 6.4.6.; p.172); les types d'éoliennes envisagées n'ayant pas été communiqués pour le parc de La Forge.

*Dans sa réponse (8.6; p. 40), RP-Global ne mentionne que l'impact du Parc de La Croix de la Pile. Précision jugée suffisante par le service instructeur pour l'acceptation de la demande en juin 2023?*

Réponse du porteur de projet :

Se référer à la réponse apportée ci-dessus au paragraphe 4.

Dossier déposé en juin 2021 (dépôt initial) :

- Parc La Croix de la Pile traité avec des tableaux de comparaison des contributions sonores ;
- Parc de Courcellas traité avec des tableaux de comparaison des contributions sonores.

Lors de la demande de compléments, le service instructeur a souhaité que le pétitionnaire traite les effets cumulés acoustiques avec le parc La Croix de la Pile selon une autre méthodologie.

Dossier déposé en juin 2023 (dépôt intégrant les compléments) :

- Parc La Croix de la Pile traité avec une nouvelle méthodologie\* ;
- Parc de Courcellas traité avec des tableaux de comparaison des contributions sonores.

*\*: Cette nouvelle méthodologie est présentée en page 40 de la réponse à la demande de compléments.*

La précision a été jugée suffisante par le service instructeur ; le dossier étant complet et régulier après la version déposée en juin 2023.

**-6.1;** p. 172 /PM 6 à Lépaud: « le parc éolien de Gourcelas est le parc le plus proche de ce point. De ce fait, les contributions sonores de ce parc sont plus contraignantes par vent de secteur Sud-Ouest (Est?) & Nord-Est(?)»

**-Le PM 6 apparaît plutôt exposé aux vents dominants du secteur Sud-Sud-Est (cf. Rose des Vents de réf)?**

Réponse du porteur de projet :

Se référer aux tableaux de comparaison des contributions sonores en paragraphe 10.4. de l'étude acoustique. Les tableaux sont conçus de sorte à présenter les deux directions de vents majeures : Sud-Ouest et Nord-Est. D'où la mention faite dans l'étude d'impact. Il y est précisé en fonction du modèle d'éoliennes retenu :

**V126-3.45MW STE**

**Point 6 : Lépaud**

Sud-Ouest	Projet éolien des Boucles du Vincou			Projet éolien de Courcellas		
	Jour	FDJ	Nuit	Jour	FDJ	Nuit
3m/s	20.5	20.5	21.0	23.5	23.5	24.0
4m/s	23.5	23.5	24.5	24.5	24.5	25.0
5m/s	28.0	28.0	28.0	29.5	29.5	30.0
6m/s	32.0	31.0	27.5	33.5	33.5	34.0
7m/s	32.0	31.5	28.0	33.5	33.5	33.0
8m/s	32.0	31.5	28.0	33.5	33.5	34.0
9m/s	32.0	32.0	25.5	33.5	33.5	34.0

Nord-Est	Projet éolien des Boucles du Vincou			Projet éolien de Courcellas		
	Jour	FDJ	Nuit	Jour	FDJ	Nuit
3m/s	21.0	21.0	21.0	24.0	24.0	24.0
4m/s	24.0	24.0	24.5	25.0	25.0	25.0
5m/s	28.5	28.0	28.0	30.0	30.0	30.0
6m/s	32.0	31.5	31.0	34.0	34.0	34.0
7m/s			31.5			34.0
8m/s			28.0			34.0

**N131-3.9MW STE**

**Point 6 : Lépaud**

Sud-Ouest	Projet éolien des Boucles du Vincou			Projet éolien de Courcellas		
	Jour	FDJ	Nuit	Jour	FDJ	Nuit
3m/s	26.5	26.5	27.5	23.5	23.5	24.0
4m/s	27.0	27.0	26.5	24.5	24.5	25.0
5m/s	32.5	31.0	28.5	29.5	29.5	30.0
6m/s	35.5	29.0	30.5	33.5	33.5	34.0
7m/s	36.5	36.5	28.5	33.5	33.5	33.0
8m/s	37.0	36.5	30.0	33.5	33.5	34.0
9m/s	37.5	36.5	29.5	33.5	33.5	34.0

Nord-Est	Projet éolien des Boucles du Vincou			Projet éolien de Courcellas		
	Jour	FDJ	Nuit	Jour	FDJ	Nuit
3m/s	27.0	27.0	27.0	24.0	24.0	24.0
4m/s	27.5	27.5	26.5	25.0	25.0	25.0
5m/s	32.5	31.5	28.5	30.0	30.0	30.0
6m/s	32.0	30.5	28.5	34.0	34.0	34.0
7m/s			30.0			34.0
8m/s			30.0			34.0

**SG132-3.4MW STE**

**Point 6 : Lépaud**

Sud-Ouest	Projet éolien des Boucles du Vincou			Projet éolien de Courcellas		
	Jour	FDJ	Nuit	Jour	FDJ	Nuit
4m/s	24.0	24.0	24.5	24.5	24.5	25.0
5m/s	28.0	28.0	28.0	29.5	29.5	30.0
6m/s	31.0	30.5	30.5	33.5	33.5	34.0
7m/s	31.0	31.0	30.5	33.5	33.5	33.0
8m/s	31.0	31.0	28.0	33.5	33.5	34.0
9m/s	31.0	31.0	28.5	33.5	33.5	34.0

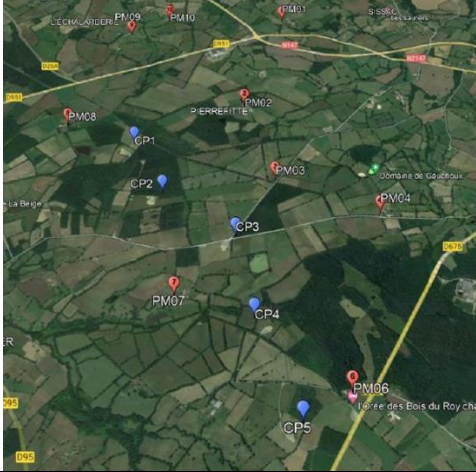

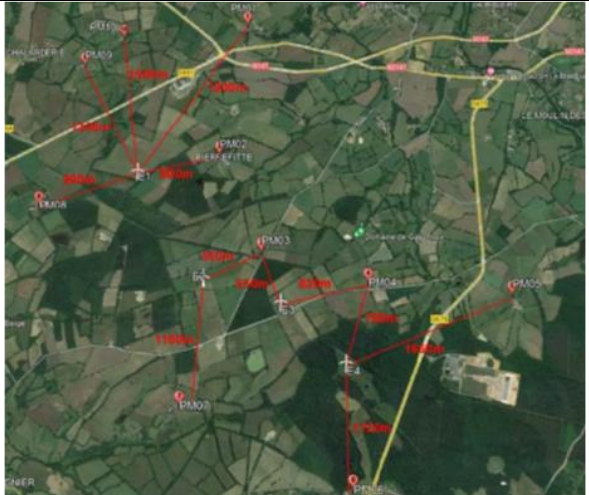
Nord-Est	Projet éolien des Boucles du Vincou			Projet éolien de Courcellas		
	Jour	FDJ	Nuit	Jour	FDJ	Nuit
4m/s	24.5	24.5	24.5	25.0	25.0	25.0
5m/s	28.5	28.0	28.0	30.0	30.0	30.0
6m/s	31.5	27.5	27.0	34.0	34.0	34.0
7m/s			30.5			34.0
8m/s			30.5			34.0



**6) Cartographie en regard des points précédents 5 & 6:**

**6.1;** p. 172: "la localisation des habitants & des éoliennes de chaque parc éolien présent sur le site par rapport aux **vents dominants**, ainsi que la distance d'éloignement de chaque point d'analyse par rapport aux éoliennes ont un **impact très important** sur les niveaux du bruit contribués au niveau des riverains".

3 cartes de justification figurent au dossier (a, b, & c ci-après)

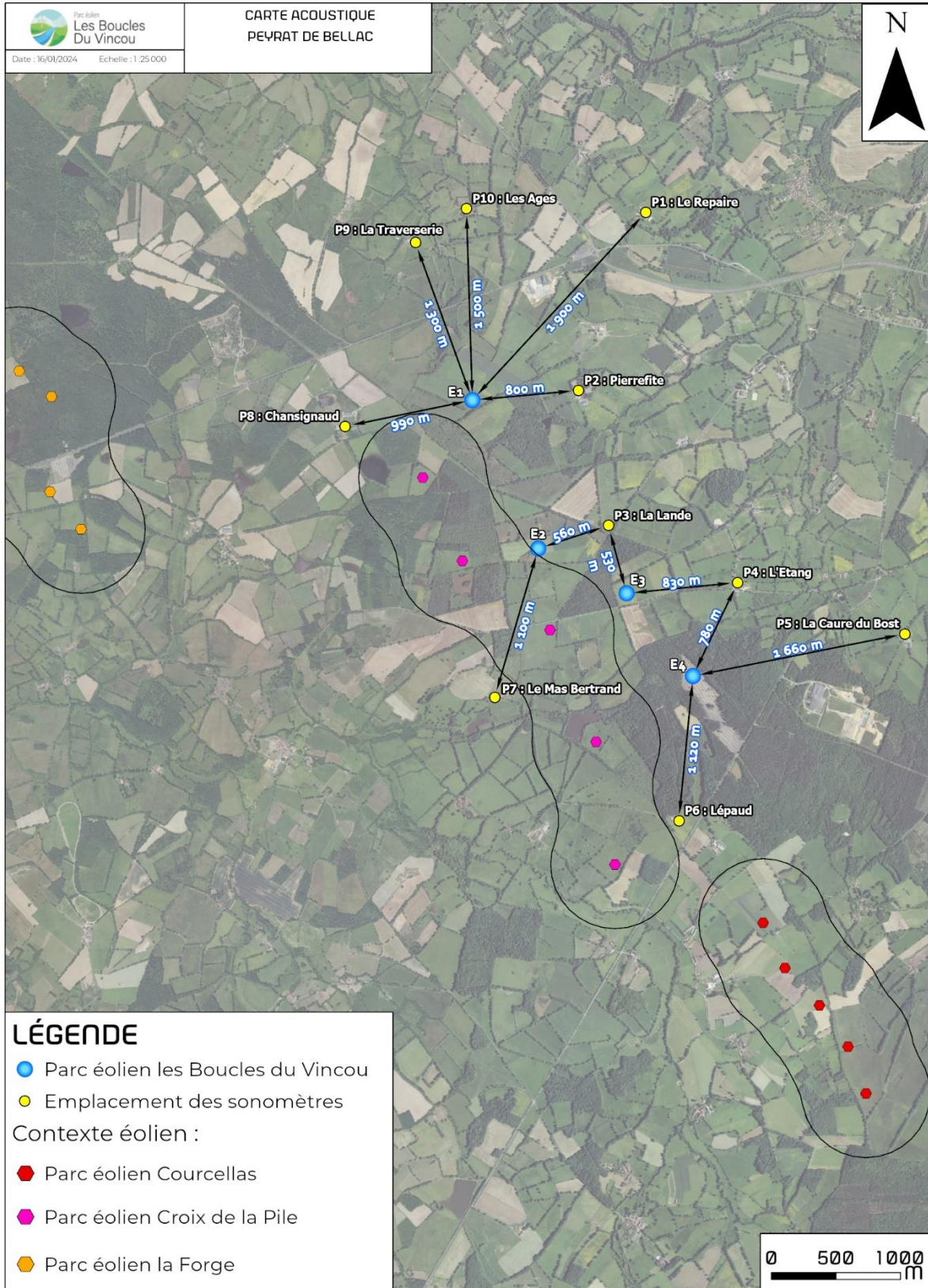
	
<p>a) Localisation des éoliennes de La Croix de la Pile par rapport aux points de mesure du projet (p.167) ⇒ Faire figurer les 4 EOL des Boucles du Vincou</p>	<p>b) Localisation du projet éolien de La Forge &amp; du projet éolien de Courcellas par rapport au projet "Boucles du Vincou" (p.172) ⇒ Faire figurer les 10 PM des Boucles du Vincou</p>
	<p>c) Distances PM /EOL Boucles du Vincou <b>Distances illisibles</b></p>

Par Réf à [EIG **6.1**;p. 167 & 172] + [**8.6**; p. 4]

**=> demande de carte unique de recollement** de l'ensemble de ces données.

Réponse du porteur de projet :

La carte de recollement demandée est fournie ci-après et également transmise à la commission d'enquête en format image JPG.



**7) Vitesses de vent**

Par Réf à [6.1 ; p.168-171] + [6.2 ; p. 570-639], les puissances acoustiques sont détaillées pour des vitesses de vent comprises entre 3 & 15 m/s.

Les tableaux récapitulatifs des données sonométriques se limitent à des vitesses standardisées comprises entre 3 & 6, 8 ou 9 m/s (référentiel pour l'étude prévisionnelle de modélisation/simulation).

-Pourquoi ces limites?

Réponse du porteur de projet :

Les tableaux de puissances acoustiques par vitesse de vent sont issus des données des différents constructeurs et couvrent de larges plages de vitesses de vent : généralement 3 à 15 m/s pour les modèles d'éoliennes étudiés.

Les tableaux des niveaux de bruits résiduels mesurés correspondent aux données enregistrées sur site lors de la campagne de mesures avec les sonomètres. Ils sont présentés en fonction du secteur de vent (Sud-Ouest et Nord-Est) et en fonction de la période de la journée (diurne / fin de journée / nocturne). Les vitesses de vent présentés dans ces tableaux dépendent par conséquent de ce qui a été mesuré.

-Pourriez-vous renseigner le tableau statistique de répartition des occurrences au mât de mesure:

Occurrence des X échantillons élémentaires	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
	X%	X%	X%	X%	X%	X%	X%	X%

**Occurrence des classes de vitesses de vent standardisées à 10 m du sol**

Réponse du porteur de projet :

Le tableau est fourni ci-dessous. Il comprend la plage de mesure suivante : du 28 juillet au 3 septembre 2020 (période de la campagne de mesure réalisée dans le cadre du projet). Les vitesses correspondent bien à une hauteur de 10 m au sol.

Occurrence des X échantillons élémentaires	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
	28,40%	9,23%	1,61%	0,26%	0,09%	0,02%	0%	0%

**Occurrence des classes de vitesses de vent standardisées à 10 m du sol**

**8) Potentiel éolien:**

Sauf erreur de notre part, le potentiel éolien n'est pas statistiquement justifié dans le dossier.

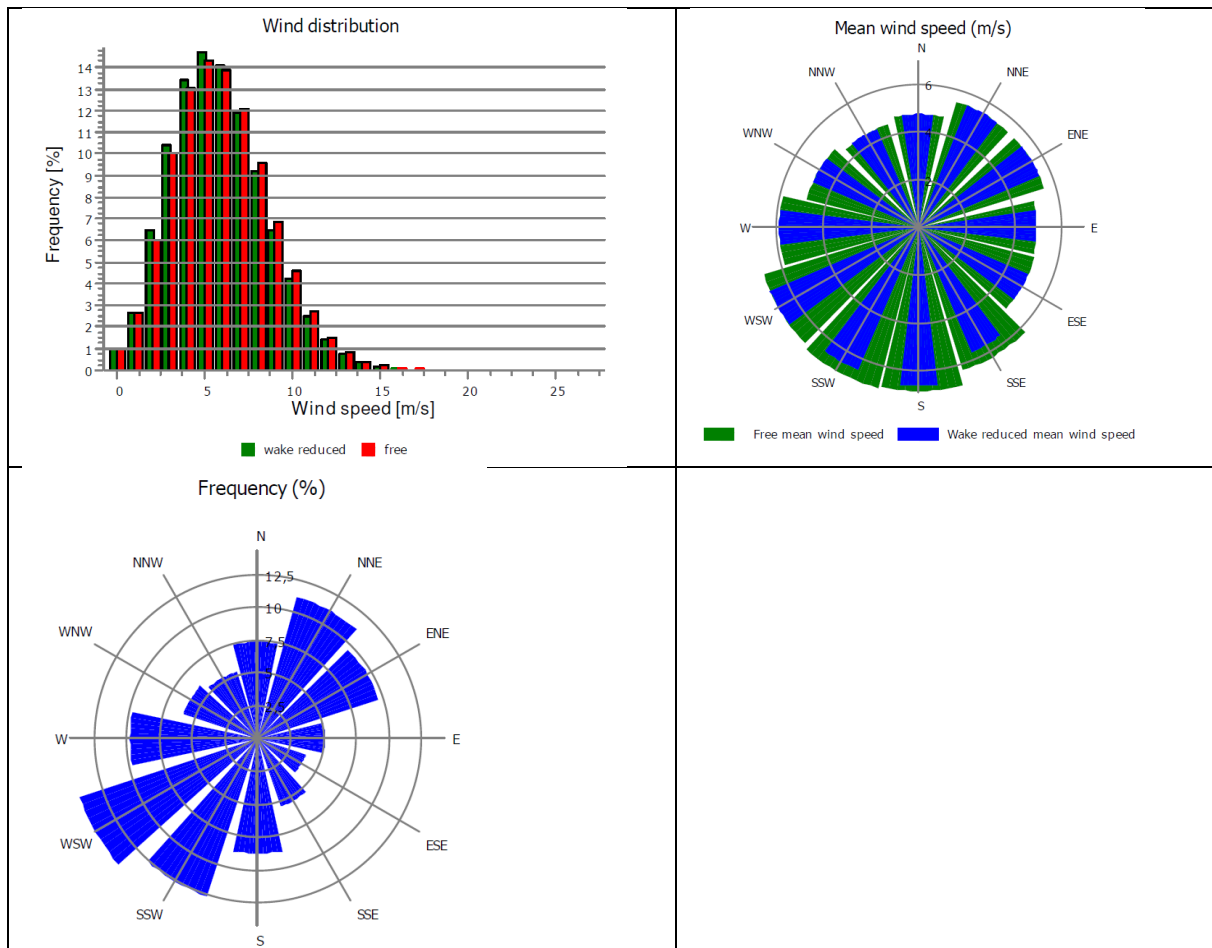
=> Pouvez-vous nous communiquer l'**histogramme** de répartition des classes de vitesse de vent

-d'après les données de la Rose des vents (Distribution de la direction des vents entre 1988 & 2018)

-ou établi par les enregistrements de longue durée (niveau du mât de mesure), s'il est plus représentatif du potentiel éolien à proximité du parc.

Réponse du porteur de projet :

En réponse à cette question, nous pouvons fournir les données suivantes. Elles sont issues d'une part du mât de mesure anémométrique installé à Peyrat-de-Bellac, d'autre part de stations météorologiques. Elles couvrent au global la période suivante : 01/01/2007 – 31/05/2023.



P/ la commission

Guy JOUSSAIN

## QUESTIONS du 22/01/2024

**1)** Références au Code de l'Environnement non actualisées:

Ex.: L514-46 ? R553-3 ?

Notons que les art.R553-1 à R553-8 sont abrogés depuis le 26/01/2017.

### Réponse du porteur de projet :

La pièce 6.1. précise au sujet du démantèlement que : « Le montant des garanties financières mentionnées aux articles **R. 553-1** à R. 553-4 du Code de l'Environnement est déterminé par application d'une formule à réactualiser tous les 5 ans. Ce montant est fixé à 50 000 € / éolienne pour une puissance inférieure à 2MW ; si la puissance est supérieure à 2MW, le montant est de 50 000 € + 25 000 € x (Puissance [MW] – 2). »

Ce point est actualisé tel que précisé dans le même paragraphe 1.2.2. Principales dispositions des arrêtés ICPE : démantèlement (modification par l'arrêté du **10 décembre 2021\***).

*\* : Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*

**La formule utilisée pour le calcul des garanties financières de démantèlement est donc réglementaire et à jour.**

Le porteur de projet se tient à la disposition de la commission d'enquête si des questions subsistaient quant aux références réglementaires utilisées.

**2)** Le SDAGE ADOUR GARONNE est mentionné par erreur dans le dossier.

### Réponse du porteur de projet :

Le SDAGE Adour Garonne n'est cité ni dans l'étude d'impact (pièce 6.1.) ni dans les annexes de l'étude d'impact (pièce 6.2.).

L'étude d'impact mentionne que : « *Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, c'est le SDAGE 2022-2027, en vigueur depuis le 4 avril 2022* ». D'autre part, il est précisé que **le projet est compatible** avec le SDAGE Loire Bretagne (se référer au paragraphe 8.6. SDAGE LOIRE BRETAGNE).

La pièce 6.3. (Résumé non technique de l'étude d'impact) mentionne par erreur le SDAGE Adour Garonne **uniquement dans le titre** du paragraphe 6.6. En effet, le contenu du paragraphe reprend bien la référence au SDAGE Loire Bretagne.

Le porteur de projet se tient à la disposition de la commission d'enquête afin d'apporter toute explication si ce point était relevé ailleurs dans le dossier.

**3)** « Demande d'autorisation unique » ce libellé figure plusieurs fois dans le dossier.

L'arrêté préfectoral s'en tient à une « Demande d'autorisation ».

Si la demande de défrichement (/Code forestier) est bien développée (S/Dossier 7.4), qu'en est-il de toute autre demande qui pourrait être embarquée dans un DDAE unique ? Telle que

-Demande de PC (/Code de l'urbanisme);

-Demande d'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité (/Code de l'énergie);

-Demande d'autorisation pour l'établissement d'EOL (/Code des transport, Code de la Défense, & Code du patrimoine);

(-DDAE du Code de l'environnement: non concerné /IOTA, dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces & habitats protégés, étude Natura 2000).

#### Réponse du porteur de projet :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique a été déposé le 8 juin 2021. L'intégralité des pièces requises dans le cadre de la demande est présente dans le dossier, qui a été jugé **complet et régulier**. Elles sont recensées dans la pièce 3.1. :

- Paragraphe VII. CERFA n°15964-01 ;
- Paragraphe XII. Check-list de vérification du dossier de DAE.

Notons que lorsqu'un projet éolien est soumis à une autorisation environnementale unique, cette autorisation dispense du permis de construire (Code de l'urbanisme). Cette même autorisation se substitue aux autres références réglementaires suivantes : Code de l'énergie, Code des transports, Code de la Défense et Code du patrimoine. Le dossier n'est en revanche pas soumis aux volets dérogation « espèces et habitats protégés » ni loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

#### **4) PCAET de CCHLeM:**

Ce plan a été approuvé en conseil communautaire du 28/06/2021.

La commission note que vous ne disposiez pas de ce document opposable lors de votre dépôt de DDAE (08/06/2021).

Toutefois, pourriez-vous apporter des compléments quant à la cohérence du projet par rapport à ces orientations locales:

- Diagnostic,
- Stratégie territoriale & plan d'actions,
- Rapport d'incidence,
- Déclaration environnementale.

Réponse du porteur de projet :

La **Communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)** affiche de fortes ambitions pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique sur son territoire.

Son **Plan climat air énergie territorial, ou PCAET**, approuvé en juin 2021, pose plusieurs orientations en la matière :

- Réduire les consommations des secteurs résidentiels et des transports ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement ;
- Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locales tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux ;
- Amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies.

Concernant le **développement des énergies renouvelables**, cela se traduit notamment par les objectifs ambitieux suivants :

- Atteindre 87 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation d'ici 2030 et devenir un territoire à énergie positive (**TEPOS**) à l'horizon 2050. L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation font partie des filières prioritaires.

**5) Critères de choix des EOL: selon une grille d'évaluation et de pondération?**

Réponse du porteur de projet :

Le choix d'implantation des éoliennes est issu d'une réflexion qui se base sur le bilan des états initiaux de l'environnement. Le paragraphe 4. Variantes étudiées et justification du projet de la pièce 6.1. présente dans les détails l'intégralité du process de détermination des implantations des éoliennes. Trois variantes d'implantation ont ainsi été présentées et comparées au regard d'une grille d'évaluation jugeant les différents aspects environnementaux de chacune des variantes. Le choix a notamment considéré les aspects suivants: intégration paysagère au regard du contexte éolien, rapports d'échelle en fonction de la topographie, éloignement des bourgs, avifaune migratrice et habitats naturels. **Le projet retenu est la variante d'implantation optimale au regard des critères étudiés au cours des états initiaux de l'environnement.**

**6) Localisation du centre technique /pilotage, gestion & suivi du parc des BdV**

Interventions en urgence à partir d'où ? par qui ? dans quels délais ?

Réponse du porteur de projet :

Ces informations sont détaillées dans la pièce 7.2. du dossier. RP GLOBAL France assure le suivi des parcs éoliens après leur mise en service. Cela implique une surveillance à distance des parcs 7j/7 et 24h/24 ainsi qu'un suivi des interventions et maintenances des éoliennes et des installations électriques. Un contrat de maintenance est signé avec le fournisseur des éoliennes\* qui assure une astreinte technique et réalise les dépannages et maintenances préventives.

*\*: A l'heure actuelle le choix du fournisseur n'est pas encore décidé. Plusieurs modèles d'éoliennes ont été proposés dans le dossier.*

La pièce 7.2. précise que : « Les éoliennes ainsi que le poste de livraison électrique sont surveillées et pilotées à distance : des lignes ADSL sont installées et permettent une connexion 24h/24 ; 7j/7. Il est possible de voir le fonctionnement du parc en temps réel, d'arrêter et de redémarrer les machines à distances et d'agir sur certains paramètres à distance. Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (vent fort, température extérieure trop élevée ou trop basse, perte du réseau public...). »

**7)-Productible nominal brut?**

-Plan d'affaire: **7.2** ; p16: ce Productible a-t-il été corrigé pour tenir compte de la diminution résultant de l'application des mesures de bridage & d'arrêt prévisibles?

Réponse du porteur de projet :

Le plan d'affaire présenté en annexe 4 de la pièce 7.2. est donné à titre indicatif. Il dresse un état à l'instant du dépôt de la demande d'autorisation. Le tableau sera revu pour considérer des valeurs actualisées en fonction de l'avancement du projet : notamment le productible, le prix d'achat des éoliennes, les dépenses d'investissements, le tarif éolien de l'appel d'offre retenu pour le parc, les charges d'exploitation, etc. Une version actualisée du plan d'affaire en date du 30/01/2024 est présentée ci-après.



**SEPE Les Boucles du Vincou Plan d'affaires - 3,9 MW**

**Caractéristiques**

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	en MW	en heures de	en EUR/MW	en EUR	en EUR
Parc	4	3,90	2 112	1 457	22 733 880

Tarif isolé Appel d'offre (€/MWh)	86,00
Coefficient L	35,00%
Taux	4,00%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires		2 833 459	2 850 318	2 867 278	2 884 338	2 901 500	2 918 764	2 936 130	2 953 600	2 971 174	2 988 853	3 006 636	3 024 526	3 042 522	3 060 625	3 078 836	3 097 155	3 115 583	3 134 120	3 152 768	3 171 527
Charges d'exploitation et frais de maintenance et autres charges d'exploitation		598 300	653 885	694 354	705 551	716 932	754 611	756 192	768 415	780 839	804 641	831 814	845 278	873 605	884 798	887 013	910 626	925 993	953 145	955 660	971 169
Montant des impôts et taxes hors IS																					
Excédent brut d'exploitation	0	2 235 159	2 196 433	2 172 924	2 178 787	2 184 568	2 164 153	2 179 938	2 185 185	2 190 335	2 184 211	2 174 822	2 179 248	2 168 917	2 175 839	2 191 822	2 186 528	2 190 190	2 180 976	2 197 108	2 200 358
Dotations aux amortissements		1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694	1 136 694
Provision démantèlement ( 87 500 €/éolienne)		19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500
Résultat d'exploitation	0	1 079 165	1 040 239	1 016 730	1 022 593	1 028 374	1 007 959	1 023 744	1 028 991	1 034 141	1 028 017	1 018 628	1 023 954	1 012 723	1 019 645	1 035 628	1 030 334	1 033 996	1 024 782	1 040 914	1 044 164
Frais financiers		727 484	691 110	654 736	618 362	581 987	545 613	509 239	472 865	436 490	400 116	363 742	327 368	290 994	254 619	218 245	181 871	145 497	109 123	72 748	36 374
Résultat courant avant IS	0	351 681	349 129	361 994	404 231	446 386	462 345	514 505	556 127	597 650	627 901	654 886	695 686	721 729	765 025	817 383	848 463	888 499	915 659	968 166	1 007 790
Montant de l'impôt sur les sociétés 25,00%		87 920	87 282	90 498	101 058	111 597	115 586	128 626	139 032	149 413	156 975	163 721	173 922	180 432	191 256	204 346	212 116	222 125	228 915	242 041	251 947
Résultat net après impôt	0	263 761	261 847	271 495	303 174	334 790	346 759	385 879	417 095	446 238	470 926	491 164	521 765	541 297	573 769	613 037	636 348	666 374	686 744	726 124	755 842
Capacité d'autofinancement	0	1 413 955	1 418 041	1 427 689	1 459 368	1 490 984	1 502 951	1 542 073	1 572 289	1 604 432	1 627 129	1 647 358	1 677 959	1 697 491	1 729 363	1 769 331	1 792 542	1 822 568	1 842 318	1 882 215	1 912 016
Flux de remboursement de dette		909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355	909 355
Flux de trésorerie disponible	0	510 599	508 686	518 334	550 012	581 628	593 598	632 718	663 934	695 077	717 765	738 003	768 603	788 136	820 608	859 876	883 186	913 213	933 583	972 963	1 002 881
Flux de trésorerie cumulée		510 599	1 019 285	1 537 619	2 087 632	2 669 260	3 262 858	3 895 576	4 559 510	5 254 586	5 972 351	6 710 354	7 478 957	8 267 093	9 087 701	9 947 577	10 830 763	11 743 976	12 677 559	13 650 523	14 653 204

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

## QUESTIONS du 24/01/2024

### 1) Potentiel éolien :

Différence entre « Free mean wind speed »:

Et « Wake reduced mean wind speed »

#### Réponse du porteur de projet :

« Wake » est à comprendre dans le sens : « sillage ». Un **effet de sillage** est généré à proximité d'une éolienne, ce qui peut entraîner une diminution de la vitesse du vent. Ainsi :

- « Wake reduced mean speed » est la vitesse de vent, à hauteur de moyeu, intégrant les effets de sillage.
- « Free mean wind speed » est la vitesse de vent, à hauteur de moyeu, n'intégrant pas les effets de sillage.

### 2) Carte de recollement & Carte S/Dossier 3.2 ; p. 21

Distances entre E1 & La Traverserie : 1 300 m ou 1066 m ?

Entre E4 & l'Etang : 780 m ou 708 m ?

#### Réponse du porteur de projet :

Ces écarts ne sont pas dus à des erreurs.

La distance entre l'éolienne E1 et le sonomètre P9 localisé à La Traverserie est de 1 300 m. La carte mentionnée (pièce 3.2 NPNT) fait apparaître une distance de 1 066 m entre l'éolienne E1 et **un autre lieu-dit** : Gros Pommier. Cette distinction peut se visualiser en page 90 de l'étude acoustique.

Attention, la carte de recollement est issue de l'étude acoustique. **Elle fait apparaître les distances entre les implantations des éoliennes et les positions des sonomètres.** Au contraire, la carte issue de la pièce 3.2. NPNT fait apparaître les distances entre les implantations des éoliennes et les bâtiments présents.

La distance entre l'éolienne E4 et le sonomètre P4 localisé à L'Etang est de 780 m. La distance entre l'éolienne E4 et le bâtiment le plus proche au niveau du hameau L'Etang est de 708 m.

### 3) Le Bilan 2023 en France pour l'Energie électrique

Le Bilan 2023 en France pour l'Energie électrique est-il disponible ?

(Production, évolution comparée par filière, Consommation,...).

#### Réponse du porteur de projet :

A l'heure actuelle, le bilan global 2023 de la filière n'est pas encore établi sur l'année complète. Cependant au cours de l'année 2023, le ministère de la transition énergétique publie des rapports trimestriels sur les données de l'éolien. Le dernier

rapport date du 30 septembre 2023. Le parc éolien français a atteint une puissance de 23,4 GW (dont 22 GW d'éolien terrestre). 1 GW a été ajouté à la puissance raccordée depuis début 2023 et 11,6 GW en éolien terrestre sont en cours d'instruction.

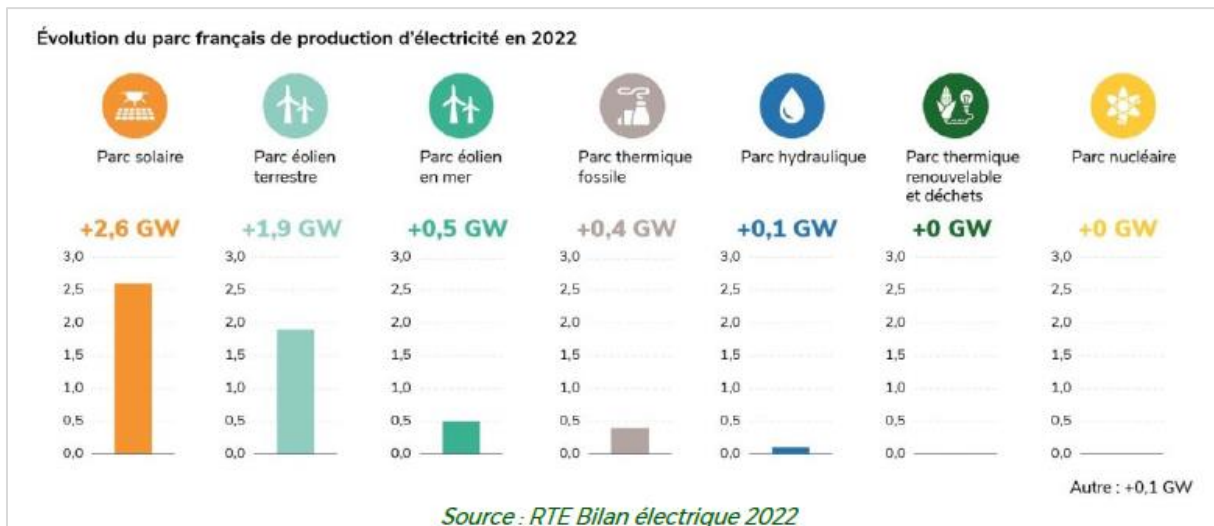
Source : STATINFO

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/597>

Concernant l'évolution de la production par filière, les chiffres de 2023 n'étant pas encore disponibles, voici le bilan RTE de la production d'électricité par filière en 2022 :



Ainsi que l'évolution par filière en 2022 :



Il est aussi possible de visualiser la production par filière en direct sur le site de RTE.

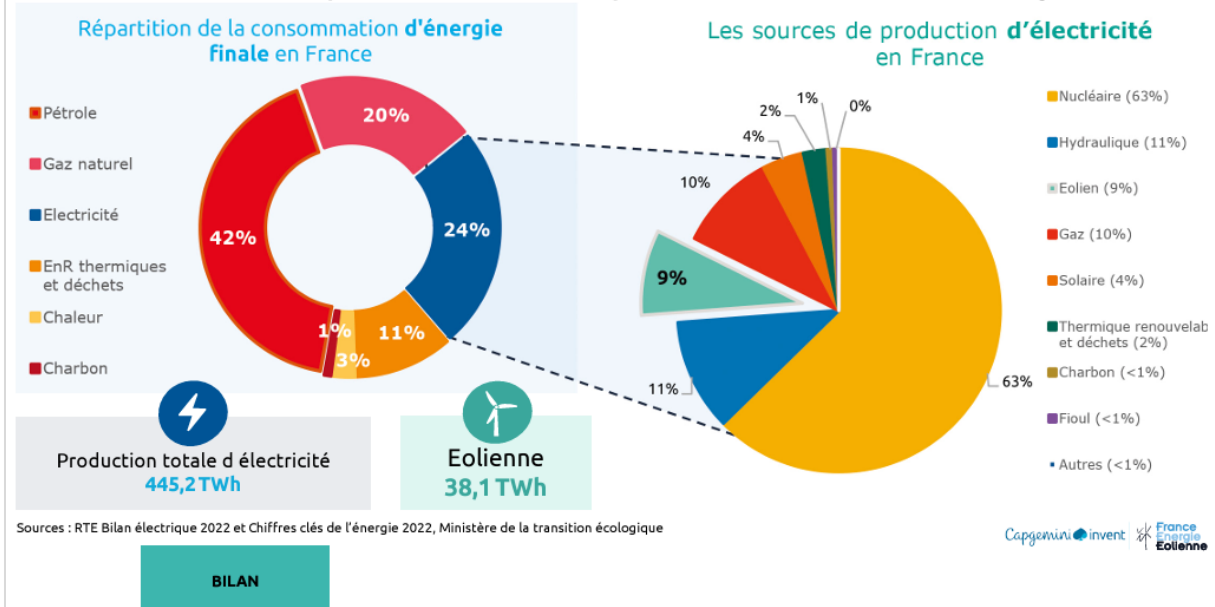
Source : RTE – éCO<sub>2</sub> mix – La production d'électricité par filière

<https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere>

Pour la consommation, de même que pour la production, les données 2023 ne sont pas encore disponibles. Ci-après un extrait de l'observatoire de l'éolien (données de l'année 2022) :

## La place de l'éolien dans le mix énergétique français en 2022

L'électricité correspond à **25%** de la consommation d'énergie en France.  
En 2022, l'éolien a représenté **9%** de la production d'électricité française.



Bilan pour RP-Global France ?

### Réponse du porteur de projet :

La filiale RP Global France, fondée en 2008, emploie 50 collaborateurs, à Lille, où se trouve son siège, à Bordeaux et à Avignon. Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du développement, du financement, de la construction, de l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques.

A ce jour, la société a développé et / ou construit 164 MW. Plus de 1 400 MW (dont 800 MW en éolien) sont en développement à travers le territoire national, pour ainsi contribuer activement à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en France, validée depuis 2020, qui prévoit d'élever la trajectoire du pays afin d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'ENR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.

## Questions sur l'avifaune et chiroptères. Séquence [ERC + A/S]

- 1) Sur la zone d'implantation on retrouve certaines espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux qui fréquentent le site, 3 espèces ont été identifiées en migration active (Balbusard pêcheur, Milan noir et cigogne noire) sensibles à l'éolien et menacées. Ne serait-il pas souhaitable d'installer des systèmes de type DT BIRD avec des modules de détection, d'effarouchement et arrêt des éoliennes, afin d'Éviter les mortalités dues aux pâles d'éoliennes ?

### Réponse du porteur de projet :

Lors du développement du projet éolien Les Boucles du Vincou, la variante d'implantation optimale a été sélectionnée (se référer à l'étude d'impact, paragraphe 4. Variantes étudiées et justification du projet). Ce choix tient compte du contexte éolien et spécifiquement du parc proche La Croix de la Pile. Au sujet des oiseaux migrateurs, l'étude conclut qu'elle est « **la variante à privilégier** ».

Des mesures fortes sont prises en faveur de l'avifaune outre le choix des implantations. La mesure R1: Adaptation de la période de travaux et de démantèlement, apportera une plus-value importante pour l'avifaune nicheuse. De même que les mesures R5 (Maintenance d'un couvert non-attractif sous les éoliennes) et R6 (Limitation du risque de pollution). **Ainsi l'impact final sur l'avifaune nicheuse et sur l'avifaune migratrice est faible.**

Des mesures de suivi seront déployées au sujet de l'avifaune (suivi de chantier, suivi comportemental post-implantation du comportement des oiseaux, suivi de mortalité).

Un engagement fort est pris par le porteur de projet avec la mesure de réduction complémentaire Rc1: Réduction du risque de collision pour l'avifaune. Cette mesure a pour objectif de limiter la mortalité avifaunistique, elle pourra être déclenchée le cas échéant. Elle est détaillée en pages 193 – 194 de la pièce « 6\_2\_ANNEXES\_EIE » et sa description correspond à la remarque de la commission d'enquête :

*« Couplé au module d'effarouchement et au module d'arrêt des éoliennes, ce genre de dispositif est donc capable de réduire considérablement le niveau de risque de collision est réactif et précis dans un champ de vision proche des éoliennes (de quelques mètres à 1,5 km pour les plus grosses espèces). Il peut être paramétré au cas par cas en fonction des différentes problématiques et d'une éolienne à l'autre. »*

**2)** Concernant la présence des chiroptères, les enjeux sont forts avec 17 espèces de chauve-souris dont 4 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Européenne-Habitat-Faune-Flore et 6 espèces à statut défavorable sur liste rouge. L'impact sur ces espèces présentes sur le site doit être **Réduit** au maximum. La méthode **Eviter Réduire** la mortalité préconise, l'augmentation de la vitesse de démarrage et la mise en drapeau des pâles et l'arrêt temporaire des machines pendant les périodes nocturnes où le risque est le plus élevé. Pouvez-vous préciser vos propositions concrètes concernant la protection des chiroptères présent sur le site ? ( préconisations quant aux éoliennes, mais aussi sur les zones d'implantation en zones boisées, les lisières et alignements des arbres)?

Réponse du porteur de projet :

Les chiroptères et leur activité font l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact. **La variante d'implantation optimale a été retenue** : les éoliennes sont principalement localisées en milieu ouvert et au maximum à distance des zones d'intérêts (chênaies, zones humides, arbres isolés).

Les mesures déployées dans le cadre du projet éolien Les Boucles du Vincou permettent de conclure à une incidence faible du projet :

- R1 : Adaptation de la période de travaux et de démantèlement ;
- R2 : Bridage nocturne des éoliennes ;
- R3 : Limitation de l'attrait des éoliennes pour les chiroptères ;
- R5 : Maintien d'un couvert non-attractif sous les éoliennes ;
- R6 : Limitation du risque de pollution ;
- R8 : Limitation de la mortalité chiroptérologique lors du déboisement.

Les mesures R1, R6 et R8 sont des mesures qui se focalisent sur la phase de travaux et qui ont vocation à inscrire le chantier de construction dans des pratiques vertueuses pour la faune. Un suivi de chantier (mesure S1) sera par ailleurs effectué par un écologue. Les mesures comprennent l'inspection des arbres avant abattage par un écologue spécialisé et la prise des mesures adéquates afin de d'éviter toute destruction d'espèces. Les mesures R3 et R5 ont pour objectif d'éviter la présence des individus à proximité directe des installations en phase d'exploitation.

La mesure R2 est une mesure en phase d'exploitation de **bridage chiroptérologique** qui correspond à ce qui est soulevé spécifiquement par la commission d'enquête : l'arrêt temporaire des machines pendant les périodes nocturnes où le risque est le plus élevé. Remarquons que cette mesure a été consolidée en fonction des demandes du service instructeur au cours de la demande de compléments. Cette mesure est corrélée à différents paramètres : saisonnalité, vitesse du vent, pluviosité, température, horaires.

Des mesures de suivi en exploitation sont également prévues, en particulier un suivi environnemental post-implantation de la mortalité et un suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle.

Le porteur de projet se tient à la disposition de la commission d'enquête pour fournir tout complément d'informations jugées utiles à cette analyse.

**3) Organisation des mesures Accompagnement/Suivi pour l'Avifaune & les migrateurs:**

quelle est l'expérience de RP-Global, en la matière? avez-vous des bilans en retour suite à l'application de ces mesures /comptage? selon quels protocoles? Internes ou normalisés (Guide du Ministère?, Norme AFNOR?, Essai sous Accréditation COFRAC?...)?

Réponse du porteur de projet :

Pour les parcs en exploitation, RP Global réalise les suivis en exploitation conformément à chacun des arrêtés préfectoraux qui sont délivrés. Pour le parc éolien Les Boucles du Vincou, les suivis prévus seront faits conformément au ***Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres*** révisé en 2018 publié par le Ministère.

Les suivis prévoient :

- Suivi du comportement des oiseaux sur la parc éolien – mesure A4  
Cette mesure permet de vérifier l'impact des éoliennes et d'observer d'éventuels changements de comportement des oiseaux en lien avec la présence des éoliennes (utilisation de l'habitat, technique d'évitement, etc.). Les principaux enjeux concernent principalement les rapaces et les oiseaux migrateurs qui seront suivis plus particulièrement. Ce suivi sera réalisé les trois premières années de mise en service du parc, puis une visite tous les 10 ans (n+1, n+2, n+3, n+13, n+23).

- Suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères – mesure A5  
Selon le *Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres* révisé en 2018, un suivi doit être réalisé la première année. Dans le cas où un impact significatif est détecté alors il est reconduit l'année suivante accompagné de mesures correctives ; sinon le prochain suivi est effectué 10 ans après.

Dans le cas du présent projet, les impacts résiduels sur la faune volante sont qualifiés de faibles, RP Global s'engage tout de même à réaliser un suivi de mortalité sur les trois premières années suivant la mise en service du parc. Ceci permettra de confirmer l'absence ou non d'impact. Accompagné d'une étude des chiroptères en nacelle, ces suivis permettront de corriger d'éventuels impacts. De plus, une fois ces trois années de premières années de suivis réalisées, le suivi sera effectué tous les dix durant la période d'exploitation.

- Suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle – mesure A6  
Le protocole de suivi post-implantation de l'activité des chauves-souris proposé dans le cadre du projet suivra les recommandations nationales du « *Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres* ». Ce suivi permettra de vérifier l'évolution du niveau d'activité des espèces, étudier les facteurs induisant un arrêt de l'activité en altitude (paramètres climatiques) et permettre au besoin de moduler les paramètres de bridage des éoliennes.

## S/Dossier 7.3 Bilan de la concertation

Votre méthodologie & l'historique des actions sont particulièrement détaillés dans ce document.

**1)** Toutefois, en l'absence de bilan en terme de fréquentation lors des permanences d'information et lors des réunions du Comité de suivi, ce chapitre se réduit à une simple déclaration d'intention.

Les photos de justification n'évoquent pas une implication notable de la part du public.

-Quelle explication et/ou enseignement en avez-vous tiré?

### Réponse du porteur de projet :

Voici ci-dessous les chiffres de fréquentation en fonction des temps d'échanges proposés :

29/09/2020	Permanence d'informations sur le mât de mesure	8 personnes
27/10/2020	1 <sup>ère</sup> réunion du CLS* : Démarrage du comité et identification des enjeux	3 personnes
04/02/2021	2 <sup>e</sup> réunion du CLS (format numérique) : Détermination du projet et travail sur les mesures	CLS numérique : vidéo envoyée à tous les membres du CLS ; 4 personnes ont répondu au questionnaire
25 et 26/04/ 2023	Permanences d'informations sur le projet et son avancement	12 personnes (2 dates)
23/05/2023	3 <sup>é</sup> réunion du CLS : Instruction du dossier et suite de la procédure	4 personnes

### \*: Remarque sur le CLS (Comité Local de Suivi)

Un courrier de constitution du CLS a été envoyé à la population de Peyrat-de-Bellac. Quelques personnes se sont inscrites au début puis le CLS s'est agrandi au fur et à mesure du développement et des échanges. Aujourd'hui le CLS compte 22 personnes au total, parmi la population de Peyrat-de-Bellac, les propriétaires concernés, les membres du conseil municipal et élus intercommunaux.

Notons que pour chaque réunion du CLS, un compte-rendu a été envoyé à chaque personne membre, présente ou absente à ladite réunion, avec possibilité de l'amender en cas de désaccord.



-Le Comité de suivi est-il toujours actif depuis la 3<sup>ème</sup> réunion du 23/05/2023? Pensez-vous pouvoir le réactiver après l'enquête publique?

Réponse du porteur de projet :

Un compte-rendu a été envoyé à l'issue de la 3<sup>e</sup> réunion du CLS. Aucune nouvelle réunion n'a été organisée depuis cette date.

Le Comité Local de Suivi a vocation à être un canal d'échange avec RP Global pendant toute la durée du développement, mais également pendant la construction puis l'exploitation du parc éolien Les Boucles du Vincou. La nature des ces échanges n'est pas encore déterminée mais s'adaptera aux demandes (exemples : possibilité d'organiser des temps d'échanges en prévision du chantier, afin de maintenir une instance de dialogue en cours d'exploitation, etc.).

-Quid de la Lettre d'information N° 3 annonçant l'EP (absente sur le site) ?

Réponse du porteur de projet :

Cette lettre d'information a été ajoutée sur le site internet du projet : <https://parc-eolien-peyrat-bellac.fr/>.

**2) Annexes :** Y a-t-il nécessité d'actualiser la Liste exhaustive des actualités & publications parues sur le site internet dédié au projet BdV ? En effet, les états s'arrêtent respectivement au 30/04/2021 & au 29/09/2020.

Réponse du porteur de projet :

Dans les annexes de la pièce 7.3., la liste exhaustive des actualités parues sur le site internet projet, la liste exhaustive des publications parues sur le site internet projet et les statistiques des performances du site internet projet sont datées de juin 2021, date de dépôt de la demande d'autorisation. Ces éléments peuvent être actualisés à la demande de la commission d'enquête. Cependant, soulignons que le site internet du projet a bien été alimenté après cette date, pour preuve\* :

- 08/06/2021 : Dépôt de la demande d'autorisation
- 03/04/2023 : Lettre d'information avril 2023
- 13/04/2023 : Organisation de permanences les 25 et 26 avril prochains
- 27/04/2023 : Permanences d'informations
- 09/05/2023 : Organisation de la 3<sup>ème</sup> réunion du Comité Local de Suivi
- 23/05/2023 : 3<sup>ème</sup> réunion du Comité Local de Suivi
- 07/06/2023 : 3<sup>ème</sup> réunion du Comité Local de Suivi : compte-rendu
- 07/06/2023 : RP GLOBAL – Montage d'une éolienne
- 09/06/2023 : Une éolienne, comment ça marche ? – L'Esprit Sorcier, épisode 1
- 13/06/2023 : Des éoliennes dans le paysage – L'esprit Sorcier, épisode 2
- 16/06/2023 : Quand les éoliennes prennent le large – L'Esprit Sorcier, épisode 3
- 20/06/2023 : L'éolien, combien ça coûte vraiment ? – L'Esprit Sorcier, épisode 4
- 23/06/2023 : L'éolien, nouveau souffle de l'économie locale ! – L'Esprit Sorcier, épisode 5
- 27/06/2023 : L'éolien, l'énergie du futur ? – L'Esprit Sorcier, épisode 6
- 01/02/2024 : Lettre d'information n°3 – Décembre 2023

\*: <https://parc-eolien-peyrat-bellac.fr/actualites/>

**3) Site BdV: quel est le Bilan du Financement participatif envisagé pour le projet BdV?**

Réponse du porteur de projet :

Il est indiqué sur le site internet :

**Le financement participatif**

Le principe du financement participatif est de permettre aux particuliers et aux riverains de participer à la réalisation du projet éolien sur leur territoire. Les projets peuvent être financés à n'importe quelle étape : que ce soit au niveau des études antérieures réalisées pour assurer le développement du parc éolien, jusqu'à la phase d'exploitation.

**Vous souhaitez vous investir dans le projet en participant à son financement ?**

Faites-en nous part pour que nous puissions mettre l'idée en place

A ce jour, nous n'avons reçu aucune demande du territoire sur cette thématique, qui n'a donc pas été creusée à ce stade. Le porteur de projet laisse la porte ouverte à de futures discussions à ce sujet.

## Questions de la commission du 05/02/2024

### 1) Réf. Questions du 22/01/2024 :

Références au Code de l'Environnement non actualisées:

Ex.: L514-46 ? R553-3 ?

Réponse du porteur de projet du 01/02/2024:

La pièce 6.1. précise au sujet du démantèlement que : « Le montant des garanties financières mentionnées aux articles [R. 553-1](#) à [R. 553-4](#) du Code de l'Environnement est déterminé par application d'une formule à réactualiser tous les 5 ans. Ce montant est fixé à 50 000 € / éolienne pour une puissance inférieure à 2MW ; si la puissance est supérieure à 2MW, le montant est de 50 000 € + 25 000 € x (Puissance [MW] – 2). »

Ce point est actualisé tel que précisé dans le même paragraphe 1.2.2. Principales dispositions des arrêtés ICPE : démantèlement (modification par l'arrêté du 10 décembre 2021\*).

\*: Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement  
La formule utilisée pour le calcul des garanties financières de démantèlement est donc réglementaire et à jour.

Le porteur de projet se tient à la disposition de la commission d'enquête si des questions subsistaient quant aux références réglementaires utilisées.

Dans le contexte de l'abrogation des art.R553-1 à R553-8 depuis le 26/01/2017, la commission note toutefois, que la réf. aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10/12/2021 est bien prise en compte (modification de l'arrêté du 26/08/2011 mentionnée dans le dossier).

### Réponse du porteur de projet :

Aucune réponse n'est attendue.

### 2) Réf. Question 5) du 22/01/2024 :

#### **Critères de choix des EOL: selon une grille d'évaluation et de pondération?**

Réponse du porteur de projet du 01/02/2024:

Le choix d'implantation des éoliennes est issu d'une réflexion qui se base sur le bilan des états initiaux de l'environnement. Le paragraphe 4. Variantes étudiées et justification du projet de la pièce 6.1. présente dans les détails l'intégralité du processus de détermination des implantations des éoliennes. Trois variantes d'implantation ont ainsi été présentées et comparées au regard d'une grille d'évaluation jugeant les différents aspects environnementaux de chacune des variantes. Le choix a notamment considéré les aspects suivants : intégration paysagère au regard du contexte éolien, rapports d'échelle en fonction de la topographie, éloignement des bourgs, avifaune migratrice et habitats naturels. Le projet retenu est la variante d'implantation optimale au regard des critères étudiés au cours des états initiaux de l'environnement.

La question a trait aux critères de choix pour l'achat EOL (choix du mieux disant) et non pour le choix d'implantation dans 3 variantes étudiées (même s'il est pris en compte lors de la définition des besoins).

Réponse du porteur de projet :

A ce stade, trois modèles d'éoliennes sont envisagés dans le dossier :

- Siemens Gamesa SG132 – 3.4 MW ;
- Nordex N131 – 3.9 MW ;
- Vestas V126 – 3.45 MW.

Le choix définitif du modèle d'éolienne n'est pas encore connu. Cette étape de décision interviendra plus tard dans la réflexion. Le choix se portera sur différents critères économiques, calendaires, etc. Les modèles décrits dans le dossier présentent des géométries (gabarits) similaires.

**3°) Pourriez-vous renseigner le tableau suivant :**

Réponse du porteur de projet :

Voici ci-dessous le tableau demandé. Les surfaces concernent uniquement les implantations des éoliennes avec leurs plateformes mais ne considèrent pas les autres emprises, notamment nécessaire aux accès. Le détail de l'intégralité des emprises est présenté en page 169 de la pièce 6.2.

<b>Territoire communal</b>	<b>Superficie en ha</b>	<b>E1</b>	<b>E2</b>	<b>E3</b>	<b>E4</b>	<b>TOTAL EOL en ha</b>
Terres agricoles & assimilées		0.16	0.16	0.16	/	0.49
dont SAU		0.16	0.16	0.16	/	0.49
Forêt		/	/	/	0.91	0.91

Impact des EOL sur l'occupation des terres agricoles & la forêt

**4°) Afin de réduire l'impact sonore, les pales seront-elles équipées de peignes?**

Réponse du porteur de projet :

Les éoliennes seront équipées de « peignes » : ce sont des serrations. Ce dispositif a été intégré dans l'étude acoustique.